

RECOMMANDATIONS POLITIQUES POUR LA CONFÉRENCE INTERSESSIONS 2023 DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (SB 58)

Cinquante-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI 58)

Cinquante-huitième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA 58)

5 – 15 juin 2023, Bonn, Allemagne

Lors de la dernière Conférence des Nations Unies sur le climat en 2022 (COP 27), les pays ont annoncé qu'ils reconnaissaient l'urgence des mesures à prendre pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et qu'ils s'engageaient à combler le déficit de mise en œuvre sur plusieurs fronts – y compris l'accord tant attendu visant à créer un fonds pour faire face aux pertes et aux dommages causés par un climat déjà en pleine mutation. Les pays ont également lancé le nouveau travail conjoint quadriennal de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre de l'action climatique dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire. Les décisions de la COP concernent notamment des appels à garantir l'intégrité des écosystèmes forestiers et océaniques, à conserver la biodiversité, à protéger les écosystèmes liés à l'eau, à encourager l'utilisation par les pays des solutions fondées sur la nature et des démarches fondées sur les écosystèmes pour relever les défis climatiques, et à financer la préservation des forêts et de leurs réserves de carbone. **Ces décisions reconnaissent que la mise en œuvre de mesures accélérées visant à limiter le réchauffement de la planète à 1,5 degré Celsius exige des efforts urgents et transformationnels de la part des gouvernements et des acteurs non étatiques, notamment des efforts visant à exploiter pleinement le potentiel de la nature pour atténuer les changements climatiques et s'y adapter.**

Au cours de la conférence intersessions 2023 et de la COP 28, les pays doivent progresser sur plusieurs questions clés afin de combler des lacunes notables pour atteindre collectivement l'ampleur et l'ambition nécessaires – du bilan mondial à l'article 6 à l'agriculture. Les pays doivent s'assurer que leurs discussions à Bonn sont guidées par la nécessité de modifier les pratiques habituelles et de réorienter les incitations vers le développement d'économies favorables à la nature qui aboutissent à des résultats significatifs pour l'environnement, la biodiversité, les populations et le climat.

Recommandations clés

Conservation International propose les recommandations politiques suivantes pour la conférence intersessions 2023 :

Veiller à ce que le bilan mondial (Global Stocktake - GST) tienne pleinement compte du rôle essentiel de la nature dans la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris :

- Les participants au dialogue technique du GST doivent se concentrer sur les principales lacunes dans l'action climatique et les solutions pour y remédier et impulser la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, notamment l'accès au financement, le renforcement des capacités et le transfert de technologie, afin de garantir une solide prise en compte de ces solutions dans le GST.

Recommandations clés, suite

- Les Parties doivent entamer les discussions de fond nécessaires pour tirer pleinement parti du potentiel de la nature dans le cadre des résultats du GST, assurer une phase efficace d'examen des résultats et élaborer une série complète de résultats pour tenir compte de l'ampleur et de l'étendue des orientations techniques et politiques élaborées au cours du GST.

Renforcer l'efficacité dans la réalisation des objectifs climatiques et mobiliser des financements grâce aux mécanismes de coopération :

- Les négociations doivent se focaliser sur les principales questions en suspens pour la mise en œuvre de l'article 6 et s'assurer que le programme de travail sur l'évitement des émissions en application des articles 6.2 et 6.4 maintient un champ d'application restreint conformément à son mandat et ne compromet pas le rôle des solutions fondées sur la nature.
- Pour encourager des mesures d'atténuation ambitieuses, toutes les démarches au titre de l'article 6 doivent accélérer le déploiement de solutions fondées sur la nature accompagnées par une intégrité environnementale et sociale rigoureuse et une large participation des pays et des parties prenantes.
- Les Parties doivent associer les peuples autochtones et les communautés locales (PACL) aux discussions sur les liens entre la mise en œuvre de l'article 6 et le travail de la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones.

Structurer efficacement le nouveau travail conjoint de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre de l'action climatique dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire (SJWA) afin d'accélérer l'action climatique favorable à la nature dans le secteur de l'agriculture :

- Veiller à ce que les thèmes des ateliers du SJWA permettent d'accélérer la mise en œuvre en se concentrant sur la manière dont les pays, par le biais d'une approche déterminée au niveau national et avec le soutien de la CCNUCC, travailleront *collectivement* sur le long terme pour débloquer une action climatique ambitieuse dans l'agriculture, garantir la sécurité alimentaire et atteindre les objectifs convenus lors de la COP 27.
- Élaborer les modalités des ateliers du SJWA de manière à accorder un temps significatif aux interventions informelles et au dialogue interactif des Parties et des entités non Parties, et s'assurer qu'un large éventail de points de vue est entendu dans chaque atelier.

Renforcer les fonctions de la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (LCIPP) pour assurer une participation inclusive et efficace aux processus de politique climatique et au partage des bénéfices :

- Encourager un engagement significatif des parties prenantes gouvernementales dans les activités de la LCIPP, en particulier dans celles visant à améliorer la participation des PACL aux processus de planification de la politique climatique nationale, aux mécanismes de partage des bénéfices et aux opportunités connexes.
- Veiller à ce que toutes les fonctions de la LCIPP soient assurées par la mise en œuvre du deuxième plan de travail triennal et améliorer leurs liens avec les négociations climatiques en facilitant la participation des PACL à tous les points pertinents de l'ordre du jour dans le cadre de la CCNUCC.
- Diffuser les résultats et les enseignements tirés des échanges régionaux de la LCIPP et les utiliser pour éclairer les principaux points de l'ordre du jour de la CCNUCC et mettre en évidence les liens avec d'autres conventions des Nations Unies, comme le Cadre mondial pour la biodiversité.

Recommandations clés, suite

Poursuivre la mise en place et le renforcement de mesures urgentes sur les liens entre océan et climat :

- Appeler à un renforcement du soutien technique, de l'échange de connaissances et du financement pour l'inclusion de solutions fondées sur la nature côtière et marine dans les contributions déterminées au niveau national actualisées, notamment par l'intermédiaire des Dialogues sur les océans et les changements climatiques et du Groupe d'experts thématique sur les océans du Programme de travail de Nairobi, entre autres processus.
- Accroître et mobiliser les flux financiers pour les solutions fondées sur la nature côtière et marine dans le cadre des négociations et des processus liés au financement de la lutte contre le changement climatique.
- Soutenir les synergies favorables à l'action pour le climat et les océans dans les différents processus politiques internationaux, notamment la Convention sur la diversité biologique, la Convention Ramsar sur les zones humides, ainsi que l'Agenda 2030 et les Objectifs de développement durable (ODD) connexes.

Le bilan mondial

SBSTA, point 8 de l'ordre du jour

SBI, point 7 de l'ordre du jour

Dialogue technique 1.3

Documents pertinents : [Summary report following the second meeting of the technical dialogue](#) (anglais); [SBSTA/ SBI 57 – Conclusions sur le bilan mondial](#)

Le processus de bilan mondial (GST) en cours évalue les progrès collectifs vers les objectifs de l'Accord de Paris afin d'élaborer des recommandations sur le renforcement des engagements climatiques nationaux et de la coopération internationale. En tant qu'élément clé du cycle d'ambition de l'Accord de Paris, le GST peut, s'il est mis en œuvre correctement, être un puissant catalyseur de l'action transformatrice nécessaire d'ici 2030.

Pour produire un bilan mondial solide et efficace, il est essentiel de prendre pleinement en compte le rôle critique de la nature, notamment des écosystèmes côtiers et marins, dans une action climatique ambitieuse.

Une analyse de Conservation International montre que les émissions du secteur terrestre peuvent atteindre un niveau zéro d'émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici 2030, puis passer à un puits de carbone de 5 Gt d'ici 2040 et de 10 Gt d'ici 2050 – une contribution cruciale pour limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C¹.

Lors de la conférence intersessions 2023, le GST poursuivra son troisième et dernier dialogue technique, axé sur la synthèse des éléments importants à prendre en compte pour les résultats politiques. Les Parties se réuniront également pour passer de l'étape actuelle du GST, les dialogues techniques, à l'étape finale du GST, l'examen des résultats, et discuteront de la manière de garantir une conclusion positive du GST. **Pour faire avancer le GST lors de la SB 58, Conservation International formule les recommandations suivantes :**

- **Pendant les dialogues techniques, les participants doivent se concentrer sur le regroupement de solutions spécifiques pour accélérer l'action climatique et les moyens de mise en œuvre nécessaires pour combler les principales lacunes, en particulier les moyens nécessaires pour**

¹ Conservation International, 2022. <http://www.conservation.org/roadmap>

accélérer la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature. Les participants doivent se préparer à apporter des contributions guidées par la nécessité d'une action transformationnelle et urgente de la part de toutes les parties prenantes, qui :

- **Mettent en évidence les expériences acquises dans les processus, les cadres et le soutien nécessaires pour créer des engagements et des objectifs à haute intégrité et fondés sur des données scientifiques en faveur des solutions fondées sur la nature dans les contributions déterminées au niveau national (CDN), les plans nationaux d'adaptation et les stratégies à long terme, entre autres,** et expliquent comment ces processus peuvent mieux promouvoir l'implication inclusive et la participation active des acteurs non étatiques, notamment des peuples autochtones et des communautés locales.
- **Identifient les politiques, les cadres institutionnels et les modèles de coopération** avec la communauté internationale qui ont **soutenu la mise en œuvre efficace des solutions fondées sur la nature**, y compris les enseignements tirés pour leur déploiement à grande échelle, et définissent clairement les lacunes et les besoins d'information liés au financement, au renforcement des capacités et au transfert de technologie.
- **Présentent des études de cas et des retours d'expérience sur la mise en œuvre des engagements en faveur des solutions fondées sur la nature** au niveau national, régional, et/ou local, en réfléchissant particulièrement au rôle des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre.
- **Tiennent compte de l'importance d'adopter une approche intégrée et intersectorielle dans la mise en œuvre des solutions fondées sur la nature de façon à éviter les effets pervers,** et expriment clairement les éventuelles inquiétudes concernant la coordination des mesures nécessaires pour ne pas en rester aux pratiques habituelles, notamment en ce qui concerne le risque de conséquences imprévues sur le commerce, le développement économique ou le bien-être et les droits humains.
- **Au cours des sessions de négociation, les Parties doivent faire progresser les préparatifs en pour permettre une phase efficace d'examen des résultats, notamment en convenant des éléments structurels nécessaires à l'élaboration d'une série complète de résultats du bilan mondial qui intègrent pleinement le rôle clé joué par la nature.** Ces éléments devraient permettre de s'assurer que les résultats reflètent à la fois la richesse des détails techniques recueillis au cours du GST et qu'ils galvanisent un soutien politique de haut niveau en faveur d'une accélération de l'action climatique.
 - **Les Parties doivent parvenir à une compréhension commune des éléments nécessaires à une décision dans le cadre de l'Accord de Paris (CMA) et appeler à des propositions sur les éléments de la décision de la CMA avant les consultations informelles d'octobre afin que des négociations fondées sur des textes puissent commencer dès que possible.** Les éléments de la décision de la CMA doivent permettre d'établir des liens entre les résultats du bilan mondial et d'autres discussions en cours sur les solutions fondées sur la nature, comme dans le cadre du Dialogue Océan-Climat, et veiller à attirer l'attention sur les écosystèmes qui ont été particulièrement négligés jusqu'à présent dans le cadre de la CCNUCC.
 - **Outre une décision de la CMA, l'inclusion d'une annexe technique dans le résultat peut être essentielle pour transmettre des conseils détaillés sur les meilleures pratiques** et les prochaines étapes nécessaires à une action climatique ambitieuse dans tous les écosystèmes naturels. Cette annexe pourrait également comprendre des détails sur les options efficaces en matière de cadres et d'instruments politiques dont les pays ont besoin pour accélérer la mise en œuvre de la nature dans les CDN. **Une déclaration politique de haut niveau pourrait également être un outil puissant pour mobiliser le soutien en faveur d'une coopération**

internationale renforcée et appeler à l'action nécessaire par les entités non Parties pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

Mécanismes de coopération dans le cadre de l'Accord de Paris

SBSTA, points 13, 14 et 15 de l'ordre du jour

Documents pertinents : Conclusions de la CMA 4 sur [l'Article 6.2](#); [l'Article 6.4](#) et [l'Article 6.8](#)

L'Article 6 de l'Accord de Paris fixe un vaste cadre de coopération volontaire entre les Parties dans la mise en œuvre de l'action climatique. Il définit trois approches visant à permettre des interactions entre les Parties : 1) des démarches concertées, bilatérales ou régionales, par le biais de résultats d'atténuation transférés au niveau international (ITMO) ; 2) un mécanisme de la CCNUCC géré de manière centralisée pour contribuer à l'atténuation et soutenir le développement durable ; 3) des approches non fondées sur le marché². **La promotion du transfert des unités de réduction d'émissions de haute qualité générées dans tous les secteurs, notamment le secteur des terres, peut orienter les flux de financement nécessaires vers des actions climatiques qui visent à la fois les sources et les puits de carbone, et offrir des opportunités de relèvement du niveau global d'ambition.**

Lors de la COP 26 à Glasgow, les Parties ont finalisé les directives sur la manière dont les démarches concertées seront mises en œuvre, régies et comptabilisées, et ont atteint un résultat de l'Article 6 qui était favorable à la nature. Les principales règles ayant été décidées, et certains travaux entrepris lors de la SB 56 et de la COP 27, des travaux complémentaires au niveau technique sont toujours nécessaires pour définir les détails de la mise en œuvre de chaque démarche concertée au titre de l'article 6 de l'Accord de Paris. **Les solutions basées sur la nature doivent être privilégiées dans le cadre des démarches fondées et non fondées sur le marché afin de garantir des flux financiers favorables à la nature ;** à cette fin, Conservation International recommande que :

- **Les Parties focalisent les négociations sur les points prioritaires en suspens nécessaires pour pleinement mettre en œuvre l'article 6 et veillent à ce que le programme de travail sur l'évitement des émissions en vertu des articles 6.2 et 6.4 soit limité au champ d'application prévu par son mandat.** Deux programmes de travail relatifs à la prévention des émissions ont été mis en place lors de la COP 26 et d'autres travaux devraient être entrepris au cours de l'année 2023 dans la perspective de la COP 28. Bien que le terme « évitement d'émissions » n'ait pas été officiellement défini par la CCNUCC, il est généralement admis qu'il fait référence à un scénario dans lequel il n'y a pas de source d'émissions existante, mais où une intervention d'atténuation est nécessaire pour éviter ou prévenir le rejet d'une masse de carbone stockée (par ex. l'Initiative Yasuni-ITT). Même si le terme « évitement d'émissions » a été utilisé de manière informelle par certains pour désigner un large éventail d'activités d'atténuation, dans le contexte de l'article 6, il a une signification très spécifique, comme indiqué ci-dessus. **Par conséquent, les discussions sur le programme de travail sur l'évitement d'émissions doivent se limiter à ce champ d'application et ne doivent en aucun cas englober les activités qui réduisent les émissions ou renforcent les absorptions, ou rouvrir des thématiques qui ont déjà fait l'objet d'accords lors de la COP 26.**
- **Les absorptions fondées sur la nature sont prioritaires à court terme dans le cadre de l'article 6.4.** Lors de la COP 26, il a été demandé à l'organe de supervision de l'article 6.4 (SB 6.4) de préparer des recommandations sur les activités mettant en jeu des absorptions. Bien que plusieurs versions des recommandations aient été discutées l'année dernière, les avancées sur ce sujet ont été limitées lors de la COP 27. Le SB 6.4 entreprend des travaux supplémentaires sur les absorptions tout au long de l'année 2023, dans le but de faire approuver des recommandations lors de la COP 28. Les absorptions

² Accord de Paris, article 6, paragraphes 2, 4 et 8, respectivement.

fondées sur la nature sont particulièrement importantes à court terme, car elles peuvent apporter des avantages connexes, notamment en réduisant la perte de biodiversité, en renforçant la sécurité hydrique et en fournissant des avantages aux communautés qui dépendent des forêts. Ces types d'absorptions ont également été largement testés et contrôlés, et sont accompagnés de systèmes permettant de veiller à ce que tout risque d'inversion peut être traité (par exemple, en utilisant des bassins tampons).

- Les démarches fondées sur le marché au titre de l'article 6.2 ou 6.4 et les démarches non fondées sur le marché au titre de l'article 6.8 doivent accélérer le déploiement des solutions fondées sur la nature. **Dans le contexte du programme de travail sur le cadre pour les démarches non fondées sur le marché au titre de l'article 6.8, les Parties doivent continuer à s'efforcer d'établir des mécanismes clairs pour la coopération non marchande par le biais de l'atténuation et de l'adaptation fondées sur la nature.**
- Les Parties et les acteurs non étatiques doivent **encourager de manière proactive les représentants des peuples autochtones et des communautés locales à participer aux discussions sur les liens entre la mise en œuvre de l'article 6 et le travail de la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones**, notamment par l'établissement d'un mécanisme de résolution des différends indépendant au titre de l'article 6.4, l'inclusion équitable des peuples autochtones et des communautés locales dans les mécanismes de partage des bénéfices résultant de la mise en œuvre de l'article 6, la promotion des droits fonciers et l'identification des critères pertinents pour définir les démarches non fondées sur le marché dans le cadre de l'article 6.8.

Travail conjoint de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre de l'action climatique dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire

SBSTA, point 10 de l'ordre du jour

SBI, point 10 de l'ordre du jour

Documents pertinents : [3/CP.27 Sharm el-Sheikh joint work on implementation of climate action on agriculture and food security](#) (anglais)

Les résultats de la COP 27 sur l'agriculture montrent clairement que les pays reconnaissent l'importance d'approches synergiques et basées sur les droits pour une agriculture climato-intelligente qui produit des bénéfices pour les populations, la nature et le climat ; cependant, ils reconnaissent également que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour y parvenir. À cette fin, les parties ont mis en place le Travail conjoint de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre de l'action climatique dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire (SJWA), sur une durée de quatre ans, afin de mettre en œuvre les principaux résultats du Travail conjoint de Koronivia, désormais achevé, et des activités antérieures portant sur des questions liées à l'agriculture. Le SJWA vise à renforcer le travail sur l'agriculture dans le cadre de la CCNUCC et à améliorer la collaboration entre les organismes et les acteurs au sein et en dehors de la CCNUCC afin d'intensifier l'action et le soutien aux solutions identifiées lors des ateliers précédents.

Une analyse récente de Conservation International montre que les pays doivent doubler le recours à la gestion agricole climato-intelligente *chaque année* jusqu'en 2026 s'ils veulent parvenir à des émissions nettes nulles d'ici 2030, tout en protégeant et en restaurant les écosystèmes naturels et les services qu'ils fournissent à l'agriculture³. Cette transformation de l'agriculture offre également de nombreux avantages connexes : amélioration de la biodiversité, qualité de l'air et de l'eau, santé et bien-être des personnes, emplois ruraux, justice environnementale et résilience au changement climatique. **Les discussions lors de la SB 58 sont cruciales pour garantir que le nouveau SJWA soit structuré de manière efficace afin d'être un catalyseur**

³ Conservation International, 2022. www.conservation.org/roadmap

important de cette action nécessaire d'une ampleur sans précédent. Pour y parvenir, Conservation International formule les recommandations suivantes :

- **Les Parties doivent veiller à ce que les thèmes des ateliers du SJWA permettent d'accélérer la mise en œuvre en se focalisant sur la manière dont les pays travailleront *collectivement* sur le long terme, par le biais d'une approche déterminée au niveau national et avec le soutien de la CCNUCC, pour débloquer une action climatique ambitieuse dans le domaine de l'agriculture, garantir la sécurité alimentaire et atteindre les objectifs convenus lors de la COP 27.** S'il existe un besoin permanent de réunir au niveau mondial ou régional les informations sur des questions techniques spécifiques liées à l'agriculture, les Parties doivent demander que ce travail soit pris en charge par des institutions extérieures au SJWA et mis à la disposition des Parties en permanence, par exemple via le nouveau portail en ligne. Les ateliers devraient notamment porter sur les thèmes suivants :
 - L'amélioration de la coordination croisée et de la cohérence des politiques publiques à toutes les échelles et à tous les niveaux afin de garantir des bénéfices multiples ;
 - Accélérer la mise en place d'incitations à l'action climatique dans l'agriculture et relever les défis liés aux moyens de mise en œuvre aux niveaux national, infranational et local, en particulier par le biais des CDN, des PNA et d'autres efforts de planification intégrée ;
 - Élaborer des principes communs pour les efforts climatiques dans l'agriculture qui protègent les populations vulnérables – notamment les peuples autochtones et les communautés locales – et protègent la sécurité alimentaire et les services écosystémiques essentiels.
- **Les Parties doivent structurer les modalités des ateliers du SJWA de manière à accorder un temps significatif aux interventions informelles et au dialogue interactif des Parties et des entités non Parties, et s'assurer qu'un large éventail de points de vue est entendu dans chaque atelier.**

Veuillez consulter les recommandations complètes de Conservation International sur le SJWA [ici](#) (en anglais).

Plate-forme des communautés locales et des peuples autochtones

9^e Réunion du Groupe de travail sur la facilitation

Documents pertinents : [Report on the Joint dialogue on advancing the leadership and highlighting the solutions of women from local communities and indigenous women in climate policy and action](#) (anglais)

L'Accord de Paris reconnaît explicitement les droits des peuples autochtones et des communautés locales (PACL) dans le contexte de l'action climatique. Par le biais de la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (LCIPP) et de son Groupe de travail sur la facilitation, les Parties et les peuples autochtones travaillent à l'échange de connaissances et au renforcement des capacités afin de renforcer la participation inclusive des PACL et de reconnaître leurs contributions à la lutte contre le changement climatique. La LCIPP met actuellement en œuvre son deuxième plan de travail triennal, qui prévoit plusieurs activités jusqu'en 2024, notamment une réunion thématique annuelle, des ateliers de formation, des tables rondes pour les jeunes et des ateliers multipartites. **En plus de ces activités, les parties prenantes, qu'elles soient ou non Parties à la Convention, doivent viser les objectifs suivants lors de la conférence intersessions et de la COP 28 :**

- Rechercher comment **continuer à renforcer les fonctions de la LCIPP** et mieux assurer **la participation inclusive et efficace des PACL aux processus nationaux et internationaux de politique climatique**, via l'échange de connaissances, le renforcement des capacités de participation, la politique climatique et les actions.

- **Encourager un engagement significatif des gouvernements dans les activités de la LCIPP**, en particulier dans celles visant à améliorer la participation des PACL dans les processus de planification de la politique climatique nationale. Les Parties doivent collaborer avec les PACL pour renforcer les liens entre les actions climatiques locales-nationales et régionales-mondiales des PACL.
- Veiller à ce que tous les éléments de la LCIPP fonctionnent pleinement grâce à la mise en œuvre du deuxième plan de travail triennal, notamment en améliorant les liens entre la LCIPP et les négociations climatiques en **facilitant la participation des PACL à tous les points pertinents de l'ordre du jour de la CCNUCC**.
- **Diffuser les résultats et les enseignements tirés des échanges régionaux de la LCIPP et les utiliser pour éclairer les principaux points de l'ordre du jour de la CCNUCC** et mettre en évidence les liens avec d'autres conventions des Nations Unies, comme le Cadre mondial pour la biodiversité.

Liens entre océan et climat

2^e Dialogue sur les océans et les changements climatiques

Documents pertinents : [Informal Summary Report – 1st Ocean and Climate Change Dialogue](#) (anglais)

S'appuyant sur les résultats du premier Dialogue sur les océans et les changements climatiques, lors de la COP 27, les Parties ont été encouragées à prendre en compte l'action en faveur des océans dans leurs objectifs climatiques nationaux et dans la mise en œuvre de ces objectifs. Les Parties ont également décidé que les futurs dialogues seraient dirigés par deux co-facilitateurs qui seront chargés de décider des thèmes et de mener le dialogue en consultation avec les parties et les observateurs. Malgré ces avancées, il reste de nombreuses possibilités de renforcer le lien entre océan et climat dans le cadre de la CCNUCC. **Lors de la conférence intersessions de 2023 et jusqu'à la COP 28, Conservation International encourage les Parties à :**

- **Travailler, dans le cadre des négociations et des processus liés au financement de la lutte contre le changement climatique, à l'augmentation et à la mobilisation des flux financiers en faveur des solutions fondées sur la nature côtière et marine.** Dans les processus et négociations en cours liés au financement, y compris le programme de travail ad hoc sur le **nouvel objectif collectif quantifié sur le financement climatique, le Comité permanent des finances, les orientations de la COP pour le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial**, et le Fonds d'adaptation, les pays doivent donner la priorité aux efforts visant à accroître et à accélérer les flux de financement climatique à destination des écosystèmes côtiers et marins par le biais de toutes les sources – publiques et privées, fondées et non fondées sur le marché, avec des programmes et projets de financement dédiés aux solutions fondées sur la nature côtière et marine.
- **Appeler à un renforcement du soutien technique, de l'échange de connaissances et du financement pour l'inclusion de solutions fondées sur la nature côtière et marine, telles que les écosystèmes de carbone bleu, dans les CDN actualisées.** Les pays dotés d'écosystèmes côtiers à carbone bleu, tels que les mangroves, les marais salants et les herbiers marins, disposent de plusieurs moyens pour inclure ces écosystèmes dans les nouvelles CDN et les CDN actualisées de l'Accord de Paris. Les Parties doivent appeler à l'inclusion des domaines spécifiques de soutien dont elles ont besoin pour le développement et la mise en œuvre des engagements en matière de carbone bleu, notamment dans le cadre des futures discussions du Dialogue sur les océans et les changements climatiques, des ressources du Programme de travail de Nairobi et de son Groupe d'experts thématiques sur les océans, des processus et négociations en cours liés au financement (voir ci-dessus), et du Comité de Paris sur le renforcement des capacités. [Les Lignes directrices pour le carbone bleu et les contributions déterminées au niveau national \(Guidelines for Blue Carbon and Nationally Determined](#)

[Contributions](#)) sont une ressource actuellement disponible pour les pays et elles seront mises à jour en 2023 (en anglais).

- **Soutenir les synergies favorables à l'action pour le climat et les océans à travers les processus politiques internationaux.** Le passage d'approches traditionnellement cloisonnées à des approches intégrées dans l'ensemble des processus politiques – notamment la Convention sur la diversité biologique, la Convention Ramsar sur les zones humides, ainsi que l'Agenda 2030 et les Objectifs de développement durable connexes – peut contribuer à renforcer l'ambition, à accélérer la mise en œuvre et à obtenir des résultats de haute qualité pour les écosystèmes côtiers et marins. Conservation International et l'Union internationale pour la conservation de la nature ont également préparé [une liste détaillée des possibilités de renforcer les synergies entre tous les processus politiques](#) (en anglais).

Une liste complète des possibilités de renforcer l'inclusion et la promotion des solutions fondées sur la nature côtière et marine dans les processus et négociations pertinents de la CCNUCC est disponible dans la ressource développée par Conservation International et ses partenaires, intitulée « [Options pour renforcer l'action sur les océans et les côtes dans le cadre de la CCNUCC \(Options for strengthening action on the ocean and coasts under the UNFCCC\)](#) » (en anglais).